

N° 125
S É N A T

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014-2015

7 juillet 2015

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la **convention** entre le
Gouvernement de la République française et le
Gouvernement de la Principauté d'**Andorre** dans le
domaine de l'**enseignement***

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté sans modifications, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale en première lecture après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (14^{ème} législ.) : 2648, 2769 et T.A. 546.

Sénat : 563, 588 et 589 (2014-2015).

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre dans le domaine de l'enseignement (ensemble deux annexes), signée à Paris le 11 juillet 2013, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 juillet 2015.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

(1) *Nota :* voir le document annexé au n° 2648 (AN, 14ème législ.)